




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-210**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134723-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent marché a pour objet la fourniture de prestations de gardiennage sécurité pour la protection des personnes et des biens, tant sur l'espace public qu'au sein de certains bâtiments de la ville d'Aix-en Provence.

Il s'agit d'assurer la sauvegarde des intérêts de la ville d'Aix-en Provence, notamment assurer le filtrage des personnes aux différents accès, éviter les dégradations des bâtiments et des installations, signaler les dépôts anormaux d'objets ou matières ainsi que les dysfonctionnements sur les équipements, les colis qui paraissent abandonnés, les situations pouvant entraîner des risques d'incendie ou d'accident.

Ce marché est transversal pour toute la ville d'Aix-en-Provence. Il a ainsi vocation à être utilisé par l'ensemble des Directions, services et établissements culturels de la ville dans le cadre des leurs activités respectives.

S'agissant de prestations de services spécifiques, la procédure utilisée est la procédure adaptée, quel qu'en soit le seuil, en application de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public.

La technique particulière d'achat utilisée est celle d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, passé en application des articles 78 et 80 dudit Décret. Aucune variante n'était exigée ou imposée. Aucun seuil minimum ni maximum annuel n'est prévu. Le marché est à lot unique pour les raisons suivantes:

- le système de management par la qualité prévu par la Ville comprend un ensemble cohérent d'exigences, d'indicateurs et de pénalités associées et qui ne trouve sa mise en place facilitée

que s'il est instauré puis géré auprès d'un titulaire unique. De plus, la prise de connaissance des différents sites sur lesquels les agents peuvent être amenés à intervenir et des interlocuteurs correspondants ainsi que de leurs positions respectives dans l'organigramme de la ville ne prend tout son sens qu'au travers d'un marché global. En conséquence, la dévolution en lots serait de nature rendre l'exécution du marché et son contrôle techniquement plus difficiles.

- l'impossibilité de constituer des lots géographiques, compte tenu de l'absence de définition précise des lieux où seront exécutées les prestations, tant celles se rapportant à la surveillance de bâtiments que celles ayant trait aux manifestations en plein air sur l'ensemble du territoire de la commune.

- dans un contexte où les entreprises de gardiennage sont fortement sollicitées, la constitution en lot de prestations récurrentes telles le marché de Noël ne constitue pas à elles-seules un modèle économique de nature à susciter une forte attractivité vis-à-vis des opérateurs potentiels.

Le marché est conclu pour une période initiale partant de sa date de notification au 31 décembre 2019. Il peut être ensuite reconduit une fois deux ans, de manière expresse, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2021. En cas de reconduction ou de non reconduction, le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la période initiale. Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction.

Les candidatures ont été analysées au regard des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières des candidats. Sur ce dernier point, compte tenu de la possibilité pour le titulaire d'intervenir de manière simultanée sur un grand nombre de sites potentiels et comme le permet la réglementation, il a été exigé des opérateurs économiques un chiffre d'affaire annuel au moins égal au double de l'estimation totale du marché, soit 640 000 euros. Les offres ont été appréciées pour 60% sur la valeur technique (moyens proposés, modalités de gestions proposées afin de garantir la qualité de la prestation précisant les plans d'actions prévus, politique sociale mise en place par le titulaire) et pour 40% sur le critère prix au regard du montant total TTC indiqués dans le détail quantitatif estimatif communiqué aux candidats, établi sur la base d'une durée annuelle.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la presse le 21 décembre 2017. Les publications ont eu lieu sur les supports suivants :

- Profil acheteur (www.achatpublic.com)
- Site de la Ville
- BOAMP
- JOUE

Cette consultation était entièrement dématérialisée : les candidats devaient retirer le dossier de consultation par voie électronique sur le site de la ville ou sur celui d'Achatpublic.com. Le dépôt électronique de l'offre était obligatoire. A l'issue de la date limite de réception des plis (29 janvier 2018), 6 candidats ont déposé une offre:

- Société SECURITE PROVENCE PACA
- Société HCH PROTECTION
- Société BYBLOS HUMAN SECURITY

- Société GLCE LITTORAL
- Société AO PROTECT
- Société SUD SECURITE 13

Suite à l'analyse des candidatures, 3 candidats n'ont pas présenté les capacités financières requises:

- Société HCH PROTECTION
- Société AO PROTECT
- Société SUD SECURITE 13

Les offres des 3 candidats restant en lice ont ensuite été analysées et négociées, comme le permettaient les règles de la consultation. A l'issue de l'analyse des offres et par application des critères de sélection susmentionnés, il ressort le classement suivant:

- 1 - Société BYBLOS HUMAN SECURITY
- 2 - Société SECURITE PROVENCE PACA
- 3 - Société GLCE LITTORAL

La Commission des Procédures Adaptées réunie en séance le 4 mai 2018, après en avoir débattu, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à la société BYBLOS HUMAN SECURITY ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, laquelle a obtenu la note maximale sur le critère technique et a proposé un montant porté au détail quantitatif estimatif de 102 997.05€ TTC.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché ayant pour objet les prestations de gardiennage au profit de la Ville d'Aix en Provence, les reconductions et non-reconduction éventuelles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société BYBLOS HUMAN SECURITY, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse par application des critères de sélection susmentionnés.

DL.2018-210 - MARCHE DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»